

Une VOIX: Très bien.

M. TUCKER: J'applaudis avec l'honorable député. Parmi les concurrents déloyaux, il y a tout gouvernement qui échappe aux impôts et fait des affaires aux dépens de la population.

M. KNOWLES: Pour le bien de l'ensemble.

M. TUCKER: Si la population doit garder à l'ouvrage des masses de gens qui travaillent à perte afin de ruiner les autres, je ne vois pas qu'elle y gagne beaucoup. Le compte rendu continue:

Le droit de chaque famille à un logis convenable;

Le droit aux soins médicaux et aux moyens d'acquiescer et de conserver un bon état de santé;

Le droit à la protection contre la crainte de la misère dans les cas de vieillesse, de maladie, d'accident ou de chômage;

Le droit à une bonne éducation;

Tous ces droits se résument par la sécurité. La victoire obtenue, il nous faut être prêts à nous porter, ces droits assurés, vers de nouveaux sommets dans le domaine du bonheur et du bien-être humains.

Le parti libéral a autant à cœur que tout autre parti au pays la proclamation de cette deuxième déclaration des droits. Nous affirmons, en nous fondant sur nos réalisations que, mieux que tout autre groupe, nous avons réussi à doter les particuliers de ces droits. Nos états de service démontrent que nous tenons à une deuxième déclaration des droits. En cherchant à l'obtenir, toutefois, nous ne devons ni céder ni exposer les principaux droits, les vieilles libertés fondamentales de la population. Si, à la longue, nous préférons la sécurité ou le bien-être à la liberté, nous perdrons les deux avantages. J'exhorte donc le comité à ne pas perdre de vue cet aspect de la question lorsqu'il étudiera le problème complexe qui se pose. Ainsi, il contribuera sensiblement au bien-être économique et au maintien des privilèges de Canadiens libres.

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): Je regrette que l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) ait modifié le ton qu'avait donné au débat le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) et qu'avait maintenu l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Il a semblé déçu de notre nouveau refus de le prendre au sérieux. A vrai dire, je ne puis prendre au sérieux quelqu'un qui, prétendant diriger un parti, refuse d'exposer son point aux gens de sa province. Je ne perdrai pas mon temps à réfuter des accusations non fondées et que l'honorable député lui-même sait parfaitement fausses.

M. TUCKER: Je sais que les accusations que j'ai portées sont fondées et l'honorable [M. Tucker.]

représentante n'a pas le droit de dire que je les sais fausses. Toute femme qu'elle est, elle doit respecter le Règlement.

Mme STRUM: L'honorable député a fait une insinuation. Il a présenté sous un faux jour la loi ayant trait à la sécurité agricole. Il sait, comme tous les autres députés, que ce sont les dettes qui ravissent une ferme à un cultivateur et non le Gouvernement. Le gouvernement libéral n'a jamais enlevé les fermes aux cultivateurs de la Saskatchewan. Il faut en imputer le blâme aux dettes accumulées. L'intérêt sur l'hypothèque n'ayant pas été versé, les fermes ont été saisies. L'honorable député de Rosthern sait que la meilleure décision à prendre est d'adopter une loi qui empêchera l'intérêt de s'accumuler dans les régions où les cultivateurs ne peuvent faire face à leurs obligations. Tel est l'esprit de la loi. Celle-ci a été conçue de manière à protéger le droit de rachat du cultivateur, afin qu'il ne perde pas sa ferme. Je voudrais bien voir l'honorable député répéter à l'Assemblée législative de Regina ce qu'il vient de dire ici.

M. TUCKER: On a dit la même chose à l'Assemblée législative comme à l'extérieur.

Mme STRUM: Je ne perdrai pas mon temps à discuter des arguments aussi puérils. Je parlerai tout d'abord d'une des premières clauses de la Charte des Nations Unies. Dans certaines régions, les femmes ne jouissent pas de ces privilèges au même titre que les hommes; j'exhorte donc le Parlement à mettre en œuvre les dispositions de la Charte de l'Atlantique et à supprimer, lorsqu'il y a lieu, l'injustice dont les femmes sont victimes. Voici le texte du premier article de la Charte:

Nous, peuples des Nations Unies résolus à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites.

Puis, à l'article 55:

c) Le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

En donnant suite à cet article, nous supprimerions les inégalités qui existent entre les droits des hommes et ceux des femmes. Je désire maintenant examiner quelques-unes des distinctions qui subsistent. En premier lieu, on constate une inégalité à l'égard du salaire que rapporte un emploi exigeant de tous ceux qui le remplissent la même compétence et la même dépense d'énergie. La commission royale des salaires uniformes, constituée par le Gouvernement britannique a présenté un rapport qui vise la période 1944-1946, où il est